

Vous avez un projet de construction.

Vous souhaitez connaître les éléments caractérisant votre parcelle, vous pouvez effectuer votre demande à catherine.benedetto@moidieu-detourbe
Accueil téléphonique du mardi au vendredi de 8h à 12h au 04.74.58.41.44.

L'architecte Conseil du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) reçoit et conseille les particuliers. Si vous voulez construire, réhabiliter, restructurer un bâtiment, économiser de l'énergie, elle vous guidera dans vos démarches gratuitement
Vienne Condrieu Agglomération, Sylviane Pinhede au 04.74.78.78.83.

Vous trouverez toute la documentation des évolutions réglementaires sur www.service-public.fr (imprimés, définitions du vocabulaire, informations)

Quelques généralités :

La Déclaration Préalable est nécessaire dans les cas suivants :

- Les constructions ayant pour effet de créer une surface de plancher supérieure à 5m² et inférieure ou égale à 20m² : extension, abri de jardin, garage
- Installation de clôture (délibération du conseil municipal du 6 décembre 2019)
- Les piscines
- Les panneaux solaires
- Les travaux de ravalement et les travaux, modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ;
- Les changements de destination d'un bâtiment existant

Le permis de construire est nécessaire dans les cas des travaux suivants :

- Les constructions qui créent plus de 20 m² de surface de plancher.
- Les constructions annexes (exemple : un garage ou un abri) de plus de 20m²

Constitution du dossier :

Vous trouverez les imprimés avec les notices sur service-public.fr

Le cerfa est à remettre en 2 exemplaires, le dossier en 5 exemplaires et 5 exemplaires supplémentaires des PC1 ou DP1 (plan de situation), PC 2 ou DP 2 (plan de masse), PC 3 ou DP 3 (plan de coupe), nécessaires aux consultations des services.

- DP 1 ou PC 1 : Un plan de situation de terrain (art R.431.7 du code de l'urbanisme)
Que vous pouvez trouver sur internet sur michelin (avec échelles, orientations)
- DP 2 ou PC 2 : Plan de masse de la construction à édifier ou à modifier (art R.431.9 du code de l'urbanisme). Vous trouverez ce plan dans un permis de construire initial ou sur internet : www.cadastre.gouv.fr

Le délai d'instruction

Le délai total d'instruction court dès la date du dépôt en mairie.

La durée standard est de Deux mois pour les permis de construire et de Un mois pour les déclarations préalables.

Le délai d'instruction pourra être majoré si certaines consultations sont nécessaires.

Si des pièces complémentaires sont demandées, le délai de deux mois partira à compter de la réception de ces pièces. La demande de pièces complémentaires se fait durant le premier mois de l'instruction.